

Actualités

Nommé, à l'occasion du Conseil des ministres du 24 octobre dernier, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, Pascal MAILHOS succède à Stéphane BOUILLON. Ce dernier a quitté la préfecture du Rhône et d'Auvergne-Rhône-Alpes pour devenir le directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur après s'être pleinement investi pendant toute cette année dans sa mission de préfet coordonnateur en impulsant d'importantes évolutions dans la gestion et la mise en oeuvre du plan.

Pascal MAILHOS devient ainsi préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage. Il connaît bien le sujet compliqué de la présence des grands prédateurs (ours, loup) pour avoir été nommé successivement préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du massif des Pyrénées en 2014 puis préfet de la région Occitanie en 2016. A ce titre, il a assuré la coordination du plan d'actions Ours brun à l'échelle du massif.

Très attaché à la proximité de l'Etat et aux valeurs de dialogue, Pascal MAILHOS a la volonté de travailler avec l'ensemble des acteurs et de poursuivre la construction d'une coexistence sur le long terme entre la préservation de la biodiversité et la protection du pastoralisme. En vertu du principe de subsidiarité, il porte une attention toute particulière aux relations établies au plus près du terrain, et principalement au niveau départemental.



© Dominique GENTIER – DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Sommaire

Coordination du PNA sur le loup et les activités d'élevage 2018-2023 :

- Gouvernance p. 2
- Dates marquantes p. 3
- Retour sur le GNL du 24/09/2018 p. 4
- Participation aux réunions nationales et locales p. 6

Réseau national "Chiens de protection" p. 8

Expérimentation : Tatou, le prototype de cabane du Parc national de la Vanoise p.10

Visite d'étude des représentants du Ministère de la transition écologique espagnol et de la Région autonome de Castilla y León. p. 12

Communication : le guide "Le chien de protection, gardien du troupeau au pâturage - Guide à l'usage des maires" mis à jour. p. 14

A lire...

- **Rapport de la commission AGRI du Parlement** : Le retour des loups et celui des autres grands prédateurs et leur impact sur les agriculteurs et leurs moyens de subsistance dans les régions rurales de l'Europe. p.15
- **Où pâturer ?** p.15

Coordination



Depuis le 1er octobre, Xavier DOUBLET, administrateur général et ancien chargé de mission à l'inspection générale de l'administration, exerce auprès du préfet coordonnateur et à sa demande, les fonctions de référent pour le Plan national d'actions pour le loup et les activités d'élevage, compte tenu de l'accroissement de la présence du loup sur le territoire national et de la nécessité de défendre et soutenir conformément à la volonté du Gouvernement le pastoralisme.

En lien étroit avec les équipes de la DREAL et de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, Xavier DOUBLET assiste le préfet coordonnateur pour la mise en oeuvre du Plan national d'actions.

Il s'est rendu dans le département des Hautes-Alpes où il a rencontré des éleveurs du Dévoluy et dans les Parcs nationaux de la Vanoise, des Ecrins et du Mercantour pour des échanges avec les agents de ces établissements publics, les bergers, les éleveurs et les élus.

Il a été nommé préfet chargé d'une mission de service public relevant du Gouvernement le 12 décembre 2018.

À noter également :

une nouvelle interlocutrice à la DRAAF coordinatrice Auvergne-Rhône-Alpes

Sabrina LARGO

Chargée de mission protection des troupeaux pour les plans de développement ruraux régionaux Auvergne et Rhône-Alpes et pastoralisme

auprès de Véronique GUILLON
Référente PNA Loup et activités d'élevage



Coordination

Dates marquantes

- 10 septembre 2018 Participation du préfet coordonnateur à la réunion interministérielle sur le PNA loup et activités d'élevage sous la présidence du cabinet du Premier ministre.
- 12 septembre 2018 : Signature de l'arrêté du premier ministre portant désignation du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup.
Télécharger  [l'arrêté du 12/09/2018](#).
- Signature du décret relatif à certaines attributions du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup.
Télécharger  [le décret du 12/09/2018](#).
- 17 septembre 2018 : Participation de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes à l'audience du tribunal administratif de Lyon concernant le recours de l'association ONE Voice à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant actualisation du nombre de loups dont la destruction est autorisée en 2018. Le juge des référés, par ordonnance du 17 septembre 2018, a rejeté la requête de One Voice.
- 21 septembre 2018 : Signature de l'arrêté interministériel modifiant l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) et l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année.
Télécharger  [l'arrêté du 21 septembre 2018](#).
- 24 septembre 2018 : Réunion du groupe national loup et activités d'élevage à Lyon.



Relevé de décisions p. 4.

Coordination

Réunion du groupe national loup et activités d'élevage 24 septembre 2018

En introduction, le préfet coordonnateur est revenu sur son arrêté du 6 août 2018 portant composition du Groupe national loup (GNL) et activités d'élevage et sa volonté de rassembler au sein de cette instance les organisations représentatives des différents enjeux et assurer un équilibre entre les sensibilités. Il a précisé le rôle et le fonctionnement du GNL et a insisté sur l'assiduité des représentants et le respect des positions de chacun de façon à faire avancer la discussion en menant des débats constructifs. Puis il a dressé un point complet des évolutions réglementaires récentes en matière de destruction autorisée de loups. Voir p. 3 et 9.

Une déclaration commune de la FNSEA, de la FNO, des JA, de l'APCA et de la FNB a été lue en début de séance. Elle est reprise dans un communiqué de presse diffusé à l'issue de la réunion.

Télécharger le document  <http://www.lesleveursfaceauloup.fr/2882-2/>

Le préfet coordonnateur a notamment annoncé :

- la participation d'un responsable de l'Inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricole (ITEPSA) lors de la prochaine réunion du GNL afin qu'il puisse répondre aux préoccupations exprimées par le représentant de la Fédération nationale des bergers et bergères de France (FNBBF) sur l'exercice difficile du métier de berger dans un contexte de prédation et aux questions juridiques relevant du code du travail ;
- la mise en place, avant la fin de l'année, d'un groupe de travail sur les adaptations du plan national d'actions une fois la viabilité démographique de la population de loups assurée (seuil de 500 individus). Il a affirmé avec force qu'il n'est pas question que le développement du loup conduise à la fin du pastoralisme ;
- l'attribution par le ministère en charge de l'écologie d'une enveloppe de crédits dédiée au défraiement kilométrique des lieutenants de louveterie et à l'achat de matériel. Il a indiqué que des échanges étaient en cours avec les ministères de l'intérieur et des armées pour clarifier l'encadrement réglementaire relatif aux conditions d'utilisation du matériel de visée thermique par les lieutenants de louveterie ;
- la réception des candidatures pour le Conseil scientifique et technique du PNA et leur examen prochain, auquel il souhaite être associé.

Le directeur général de l'ONCFS a communiqué les données disponibles en matière de suivi de la population de loups. Il a entre autres indiqué que :

- les résultats provisoires du suivi estival de la population de loups mettent en évidence une augmentation sensible du nombre de meutes ;
- 1 seul hybride de première génération a été identifié parmi près de 60 loups détruits légalement en 2017 et début 2018.

Coordination

Dates marquantes

- 1^{er} octobre 2018 : Rencontre entre le préfet coordonnateur et les ingénieurs généraux du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) et du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) chargés d'une mission de parangonnage européen sur le loup par les ministres en charge de la transition écologique et de l'agriculture.
- 4 octobre 2018 : Participation du préfet coordonnateur à la réunion informelle sur le PNA Loup et activités d'élevage et la situation en Lozère organisée entre le cabinet du Premier ministre, les ministères en charge de l'agriculture et de la transition écologique, le préfet coordonnateur, la préfète de la Lozère et des représentants des éleveurs de la Lozère et des Pyrénées.
- Signature par le préfet coordonnateur de l'arrêté portant sélection des territoires où la mise en œuvre des tirs de prélèvements peut être autorisée concernant le loup (*Canis lupus*) modifiant l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2018.
Télécharger  les [arrêtés du 24 septembre 2018 et du 4 octobre 2018](#).
- 10 octobre 2018 : Signature par le préfet coordonnateur d'un courrier adressé aux préfets de département leur demandant d'établir un recensement des signalements et dépôts de plainte en lien avec les chiens de protection.
- 11 octobre 2018 : Déplacement dans le département des Hautes-Alpes de Xavier DOUBLET, référent pour le Plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage auprès du préfet coordonnateur.
- 12 octobre 2018 : Signature par le préfet coordonnateur de l'arrêté préfectoral portant suspension de plusieurs arrêtés ordonnant la mise en œuvre des tirs de prélèvements de loups (*Canis lupus*).
Télécharger  [l'arrêté du 12 octobre 2018](#).
- 16 octobre 2018 : Signature par le préfet coordonnateur de l'arrêté préfectoral portant décision de poursuite des tirs de défense des troupeaux contre la prédation du loup (*Canis lupus*). Le plafond est ainsi relevé à 51 spécimens. Ces 8 spécimens supplémentaires ne pourront être détruits que par tirs de défense simple ou renforcée.
Télécharger  [l'arrêté du 16 octobre 2018](#).
- 24, 25 et 26 octobre 2018 : Déplacement dans les Parcs nationaux de la Vanoise, des Ecrins et du Mercantour de Xavier DOUBLET, référent pour le Plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage auprès du préfet coordonnateur.
- 28 novembre 2018 : Participation du préfet coordonnateur à la réunion interministérielle tenue au cabinet du Premier ministre.
- 28 novembre 2018 : Signature par le préfet coordonnateur de l'arrêté portant décision de poursuite des tirs de défense simple des troupeaux contre la prédation du loup (*Canis lupus*).
Télécharger  [l'arrêté du 28 novembre 2018](#).
- 12 décembre 2018 : Xavier DOUBLET, administrateur général, référent pour le Plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage auprès du préfet coordonnateur, a été nommé préfet chargé d'une mission de service public relevant du Gouvernement en Conseil des ministres.
- 21 décembre 2018 : Signature par le préfet coordonnateur d'une note technique portant à connaissance le nombre maximum de loups (*Canis lupus*) dont la destruction est autorisée en 2019.
Le nombre maximum de spécimens de loups (mâles ou femelles, jeunes ou adultes) dont la destruction est autorisée, en application de l'ensemble des dérogations déjà accordées par les préfets ou qui pourront être accordées par eux, est fixé pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 à 43 loups. Ce nombre sera ré-évalué lorsque l'effectif moyen de loups sur le territoire français, estimé à l'issue du suivi réalisé au cours de l'hiver 2018-2019 sera connu.
Télécharger  [la note technique du 21 décembre 2018](#).

Coordination

Participation de la DREAL et de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes coordonnatrices aux réunions nationales et locales

6 septembre 2018 : Participation au comité grands carnivores de la Moselle.

7 septembre 2018 : Participation au comité départemental de l'Aube.

Septembre 2018 : Participation aux réunions de présentation du réseau national "Chiens de protection", organisées par l'Institut de l'Élevage aux structures pouvant organiser des formations ou relayer de l'information : services de l'état (DDT, DDPCS,...) , Chambres d'agriculture, services pastoraux, structures d'animation... :

4 septembre 2018 : Lycée de Carmejane - Alpes-de-Haute-Provence.

10 septembre 2018 : Chambre régionale d'agriculture de Lorraine

17 septembre 2018 : Lycée de Saint Affrique - Aveyron

18 septembre 2018 : Lycée agricole du Valentin - Drôme.



Voir p.8.

11 septembre 2018 : Participation à la mise en place de la cellule de veille de la Haute-Vienne.

19 et 20 septembre 2018 : Organisation et animation de la visite des représentants du gouvernement espagnol.

27 septembre 2018 : Participation à la réunion de travail autour de la signalétique dans les Alpes et son évolution organisée par le département de l'Isère.

1^{er} octobre 2018 : Participation à la réunion d'information et d'échange sur le loup de la Dordogne.

4 octobre 2018 : Participation à la journée de présentation du "Tatou - prototype de cabane pastorale héliportable", développé par le Parc national de la Vanoise en partenariat avec l'Ecole nationale d'architecture de Lyon.

Voir p.10 et  [InfoLoup n° 23](#).

Participation de la DREAL et de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes coordonnatrices aux réunions nationales et locales

- 5 octobre 2018 : Participation à la mise en place de la cellule de veille du Tarn.
- 8 octobre 2018 : Participation à la réunion de la cellule de veille de la Côte d'Or.
- 26 octobre 2018 : Participation au comité de pilotage de lancement de l'étude prospective sur le pastoralisme dans le contexte de la présence du loup (action 7.1 du PNA).
- 16 novembre 2018 : Participation au groupe de travail national sur l'indemnisation des dommages aux troupeaux.
- Participation au groupe de travail national sur la protégeabilité des troupeaux (art. 6, 36 et 37 de l'AM du 19 février 2018 modifié).
- 20 novembre 2018 : Participation au comité départemental loup de l'Hérault.
- 23 novembre 2018 : Participation au Comité Départemental Loup de l'Aude.
- 29 novembre 2018 : Participation à l'atelier interministériel de réflexion collective sur le plan loup et activités d'élevage.
- 4 décembre 2018 : Participation au groupe de travail national sur l'évolution des modalités de comptage et de gestion de la population de loups.
- 18 décembre 2018 : Participation au comité du Gard sur le loup et les activités d'élevage, en présence de Xavier DOUBLET.



Zoom sur...

... le Réseau chiens de protection

Les réunions de lancement officiel du réseau national "Chiens de protection", organisées par l'Institut de l'Élevage à destination des structures pouvant organiser des formations ou relayer de l'information, se sont succédées au cours du mois de septembre 2018 dans les territoires concernés par la mise en oeuvre du dispositif de protection des troupeaux.

Ces réunions ont fait suite aux sessions de formation-test qui se sont déroulées dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, de Savoie et des Hautes-Alpes.

Voir  [Infoloup n° 21 et 22](#).

Une équipe d'experts est désormais au service des éleveurs et des bergers qui envisagent d'acquérir un chien de protection, réussir son intégration dans le troupeau ou perfectionner son éducation.

Cette équipe est composée d'une animatrice et de six éleveurs référents prêts à transmettre leur savoir-faire et de nombreux conseils utiles au quotidien aux éleveurs et bergers.

Un accompagnement adapté aux besoins de ces derniers est ainsi proposé selon 3 formules complémentaires :

- ▷ la formation collective,
- ▷ le suivi individuel lors de la mise en place d'un chiot,
- ▷ l'appui individuel pour une prestation de conseil et d'accompagnement sur mesure de l'éleveur.

Des formations à la demande s'adressent à d'autres types de publics : guides, responsables de clubs et activités de pleine nature, médiateurs de l'espace pastoral...

La mise en place de ce réseau "Chiens de protection" constitue l'action 1.2 du plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage. La création et l'animation de ce réseau sont financées par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Retrouvez le "Guide de l'utilisateur du chien de protection des troupeaux", le portrait de chacun des référents et des conseils techniques sur la page web du :

 [site internet de l'idele](#)

Pour qu'un chien de protection soit efficace et plus facile à détenir, certaines règles clés doivent être respectées au moment de son choix, de son introduction dans le troupeau et tout au long de sa présence auprès du troupeau et de son propriétaire.



A large flock of sheep is gathered in a mountainous landscape. Two men are standing in the foreground, looking at the sheep. One man is wearing a blue jacket and the other is wearing a grey vest over a blue shirt. A black dog is standing in the foreground, looking towards the sheep. The background shows a steep, rocky mountain slope under a clear sky.

UN RÉSEAU D'EXPERTS
« CHIENS DE PROTECTION
DES TROUPEAUX »
AU SERVICE DES ÉLEVEURS
ET BERGERS



Le chien, un moyen pour protéger les troupeaux contre la prédation

Le chien de protection peut s'avérer un moyen efficace pour protéger les troupeaux contre la prédation. Toutefois, pour que cette expérience soit réussie, il importe de s'informer en amont et de suivre certaines règles.

Vous êtes éleveur et vous envisagez d'acquérir un chien de protection ou vous en avez déjà ?
Vous êtes berger et souhaitez réussir la prise en main de chiens de protection pendant la période d'estive ?

Les experts chiens de protection du réseau Idele vous proposent un accompagnement personnalisé, en prenant en compte les spécificités de votre territoire et de votre système d'élevage.

TATOU, l'abri de berger héliportable, nouvelle génération

© Guy-Noël GROSSET - Parc national de La Vanoise



Installé en juillet dernier au coeur du Parc national de la Vanoise (voir [👉 Infoloup n°23](#)), le prototype d'abri de berger TATOU a permis de loger un berger durant toute la saison estivale.

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action 2.4 "Développer l'accompagnement technique dans les espaces protégés" du PNA sur le loup et les activités d'élevage. A terme, l'objectif est de diffuser aux collectivités ou gestionnaires d'alpage, des licences d'utilisation des plans d'exécution pour pouvoir reproduire le modèle.

Un défi technique, architectural, environnemental et social

Qu'il s'agisse des contraintes en énergie (éclairage, chauffage, cuisson, chauffe-eau, réfrigérateur) et en eau (alimentation, distribution, traitement, autonomie en eau), des contraintes de poids et de matériaux, d'isolation thermique, de modularité ou encore de confort...tout a été conçu pour obtenir un prototype facile à installer, réversible et reproductible, sans impact sur le terrain et son environnement.



TATOU doit son nom à l'animal avec sa carapace articulée

Une aventure humaine

Porté par le Parc de la Vanoise, ce projet est l'aboutissement d'un travail mené avec conviction par tous les partenaires impliqués. De sa conception à sa réalisation et à sa mise en place, il a rassemblé des étudiants et enseignants de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon (ENSAL), des agents du Parc, des entreprises locales, des élus, des éleveurs et bergers, des représentants d'organisations agricoles (Syndicat ovin, Société d'Economie Alpestre) et les services de l'Etat.



Après plusieurs mois d'utilisation et une première phase d'évaluation globalement positive, le TATOU est prêt à affronter l'hiver : vidange, arrimage, nettoyage...

Le second retour d'expérience, à l'issue de la saison hivernale 2018 - 2019, permettra d'évaluer sa résistance à la charge de neige et d'apporter les dernières améliorations pour un TATOU définitif.



© Guy-Noël GROSSET - Parc national de La Vanoise

Jean-Marie FREZAT a été le premier occupant du TATOU sur l'alpage du Pelvoz (Val Cenis-Termignon) à plus de 2 500 m d'altitude.

Cette saison 2018, il a veillé sur 250 brebis et 250 agneaux avec 2 chiens de protection et 2 chiens de conduite.

Pour qu'il décide d'assurer à nouveau le gardiennage du troupeau de Jean-Marc et Gaëlle BANTIN, très attachés à ses services, la question de l'hébergement était primordiale !

En moins d'une demi-journée, le TATOU a pris place dans l'alpage, prêt à être habité par Jean-Marie. Les héliportages ont duré 1h30, depuis l'acheminement de la plateforme jusqu'à la pose du dernier des 5 modules qui constituent l'abri.

Il a ainsi testé l'abri en conditions réelles durant toute la saison d'alpage.

Aujourd'hui, il dresse un bilan positif s'agissant du confort, de l'espace, du chauffage, du mobilier, de la cuisine, du système électrique, de la disponibilité en eau, notamment pour la douche tous les jours... à la grande satisfaction également des propriétaires du troupeau.



Pour tout renseignement :

Contact :

 **Guy-Noël Grosset, Parc national de la Vanoise**
 Tel 04-79-62-36-11
guy-noel.grosset@vanoise-parcnational.fr

 **Site internet du Parc national de la Vanoise**



Visite d'étude sur la gestion du loup délégation de représentants du Ministère de la transition écologique espagnol (MITECO) et de la Région autonome de Castilla y León

Une délégation de représentants du Ministère de la transition écologique espagnol (MITECO) et de la Région autonome de Castilla y León, a effectué les 19 et 20 septembre derniers une visite d'étude auprès des services de l'Etat français en charge de la mise en oeuvre du Plan d'actions national sur le loup et les activités d'élevage.

Elle s'est déroulée à la Direction départementale des territoires de la Drôme pour la présentation partagée des dispositifs espagnol et français puis sur plusieurs exploitations agricoles à la rencontre d'éleveurs du Diois. Cette visite fait suite à celle effectuée en janvier 2015. Voir [👉 Infoloup n° 4](#).

En Espagne, le loup est strictement protégé au sud du Duero, tandis qu'au nord de ce fleuve, il est possible de contrôler légalement ses populations. Cette dualité dans le niveau de protection et les problèmes générés principalement par les dommages causés au bétail domestique ont justifié l'élaboration de la "Stratégie pour la conservation et la gestion du loup".

A télécharger sur [👉 le site internet du MITECO](#).

Analogue au plan d'actions français, la Stratégie pour la conservation et la gestion du loup porte entre autres objets sur le suivi de la population, son contrôle et l'exercice de la chasse, les dommages aux troupeaux, la recherche et les expérimentations mais également sur la valeur touristique du loup.

Dans le cadre de cette stratégie, le recensement de la population de loups réalisé en 2014 a évalué à 2 500 le nombre de loups présents sur le territoire national.



Des expérimentations sur de nouveaux systèmes de protection des troupeaux sont menées et deux catalogues sur les moyens de protection des troupeaux ovins/caprins d'une part et des bovins d'autre part ont été réalisés.

A télécharger sur [👉 le site internet du MITECO](#).

Les caractéristiques techniques, les avantages et le coût de la mise en place de clôtures électrifiées et de chiens de protection y sont présentés. Il est par exemple préconisé d'utiliser 2 Mâtins espagnols pour 100 ovins. Ainsi, 6 à 8 Mâtins seraient efficaces sur un troupeau d'environ 1 000 ovins.

A noter que la mise en place des moyens de protection des troupeaux ne bénéficie d'aucune aide.



Ce cadre national est décliné de façon distincte selon les provinces autonomes (qui sont l'équivalent des régions françaises) notamment en ce qui concerne l'indemnisation des dommages. Celle-ci varie selon les provinces car il n'existe pas de dispositif harmonisé au niveau national.

Aussi, une réflexion est menée sur la création d'un fonds de mutualisation destiné à indemniser les dommages dus au loup, dans le cadre des possibilités offertes par la réglementation européenne, avec la perspective d'encourager l'implication des éleveurs dans la gestion de cette problématique.



La situation en Castilla y León

La Communauté autonome de Castilla y León est la région la plus étendue d'Espagne. Elle est traversée par le Duero et abrite environ 179 meutes soit 1 600 loups.

En conformité avec la Directive Habitats, le statut légal du loup est différent de part et d'autre de ce fleuve :

- au nord, c'est une espèce chassable et 80 à 90 spécimens sont ainsi détruits par an ;
- au sud, l'espèce *Canis lupus* bénéficie d'un régime de protection stricte sans possibilité de dérogation.

S'agissant d'une même population de loups, les autorités de Castilla y León souhaitent une harmonisation du statut de protection de l'espèce permettant la gestion plus souple sur le territoire.

On y compte 10 000 exploitations bovines extensives, pour environ 1 million de bovins. Si la situation au nord du Duero marque une certaine stabilisation des attaques sur les troupeaux ovins, la prédation sur les bovins, au sud du Duero, est en forte croissance.

La seconde journée de la visite d'étude a été l'occasion de se rendre sur le terrain pour découvrir les exploitations de Thierry GEFFRAY et Matthieu SCHMITT du GAEC de Monthaluc, de Vincent DUCOMET et de Thierry et Jocelyne DUPRAZ exploitants de la ferme Capribouq'.

Tous ont réservé un très bon accueil aux représentants espagnols et ont pu leur expliquer les choix de conduite et de protection pour leurs troupeaux. Les échanges ont été riches de part et d'autre.



Francisco GARCIA DOMINGUEZ, Albert ROURA, Jaime MUÑOZ IGUALADA, Luis Mariano GONZALEZ du Ministère de la transition écologique espagnol, Nicolas GONZALEZ, José Angel ARRANZ, Javier MUÑOZ de la Région Castilla y León, leurs hôtes français des services de l'Etat, accueillis par Thierry GEFFRAY et Matthieu SCHMITT, GAEC de MONTLAHUC.

Au cours du mois de décembre, les ingénieurs généraux des ponts, des eaux et des forêts Mme Odile Stefanini-Meyrignac et M. Thierry Boisseaux du CGEDD ainsi que MM. Christian Demolis et Michel Vallance du CGAAER, se sont rendus en Espagne, à

la rencontre des autorités et des éleveurs espagnols, dans le cadre de la mission de conseil et d'expertise sur le suivi du loup qui leur a été confiée par les ministres en charge de la transition écologique et solidaire et de l'agriculture.

Communication

Le guide "Le chien de protection, gardien du troupeau au pâturage - Guide à l'usage des maires" a été actualisé.

Ce guide permet d'informer et d'accompagner les maires des communes dans lesquelles des chiens de protection des troupeaux sont employés.

Il réunit des informations pratiques sur :

- le rôle et la responsabilité du maire,
- le test de comportement du chien de protection qui constitue un outil d'aide à la décision pour l'éleveur en lui facilitant la résolution ou l'anticipation de problèmes ou insuffisances liées au comportement du chien,
- l'évaluation comportementale du chien de protection qui permet d'évaluer la sociabilité de l'animal envers les humains et les animaux domestiques,
- les différentes étapes de la procédure à suivre en cas de morsure,
- les coordonnées utiles dans le département (institutions, vétérinaires, refuges, SPA...)
- la réglementation en vigueur,
- des modèles d'arrêtés municipaux, de déclaration de morsure et de recueil des circonstances,
- un rappel de la réglementation sur les chiens divagants,
- les supports d'information du public sur les chiens de protection et le comportement à adopter en leur présence,
- le "Réseau chiens de protection".





A lire...

Le retour des loups et celui des autres grands prédateurs ainsi que leur impact sur les agriculteurs et leurs moyens de subsistance dans les régions rurales de l'Europe.

Cette étude examine la situation actuelle des grands carnivores en Europe et évalue leur impact sur le bétail à partir des données disponibles issues du paiement des indemnités et de recherches sur le terrain. Des recommandations sur les mesures de protection du bétail et leur intégration dans des systèmes de gestion holistiques adaptés sont formulées.

Elle a été réalisée par John D. C. LINNELL et Benjamin CRETOIS, de l'Institut norvégien de recherche sur la nature à la demande de la commission de l'agriculture et du développement rural (AGRI) du Parlement européen.

Télécharger le rapport publié en août 2018 sur  [le site internet du Parlement européen](#).
En anglais.

Parution du livre

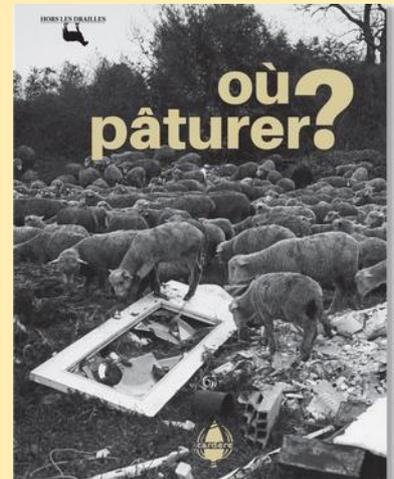
"Où pâturer ? Le pastoralisme entre crises et adaptations" dans la collection Hors les drailles.

 Cardère éditeur.

Un ouvrage de 180 pages avec une vingtaine d'articles issus d'enquêtes de terrain menées par des spécialistes de diverses disciplines (pastoralisme, géographie, histoire, ethnologie, écologie, agronomie, cinéma, vétérinaire).

Où pâturer ? invite à une découverte des cultures pastorales et de leurs capacités de résistance en Espagne, Italie, France et Roumanie, au Maghreb, au Kirghizstan et au Kazakhstan.

Le livre est jalonné de nombreuses photographies des auteurs, de la réalisatrice Natacha Boutkevitch, ainsi que des photographes Franck Pourcel et Bernard Fontanel.



Directrice de la publication : Françoise NOARS

Rédaction : DREAL et DRAAF Auvergne Rhône-Alpes

Réalisation (rédaction, conception) : Dominique GENTIER - Communication plan loup - DREAL Auvergne Rhône-Alpes
DREAL Auvergne Rhône-Alpes, 5 place Jules Ferry, 69006 Lyon

 **Pour consulter les numéros de la lettre InfoLoup**
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr